

PRIX ISIS

POUR L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME-INTERSEXE

REGLEMENT

- Art. 1 A l'initiative de Madame Céline Fremault (ci-dénotée « la donatrice »), l'Université catholique de Louvain décernera en 2020 le Prix ISIS (ci-dénoté « le Prix »).
- Art. 2 Le Prix, d'un montant de 1.250 €, récompensera le meilleur mémoire de master traitant de la question du genre, et plus particulièrement concernant l'égalité des sexes femme – homme – intersexe, quelle que soit la discipline scientifique concernée. Les mémoires-action sont recevables. Par cette action, la donatrice - agissant à titre privé - et l'UCLouvain souhaitent encourager l'enseignement et la recherche traitant de ces questions.
- Art. 3 Le Prix sera remis par la donatrice lors d'une cérémonie au terme d'une procédure de sélection confiée à l'UCLouvain.
- Art. 4 Pour être recevable les dossiers de candidature doivent répondre aux conditions suivantes :
1. Le ou la candidat-e doit avoir défendu son **mémoire** à l'UCLouvain au cours des années académiques **2017-2018** ou **2018-2019**.
 2. Pour son mémoire, le ou la candidat-e doit avoir obtenu, au minimum, la mention « distinction ».
 3. Le travail doit être rédigé en français ou en anglais.
 4. Le ou la candidat-e s'engage à accepter le règlement du Prix.
 5. Le dossier doit être soumis dans les conditions fixées à l'Art. 7 du présent règlement.
- Art. 5 Les travaux sont évalués par un 'Comité de sélection' (ci-dénoté « le Jury »), présidé par la Conseillère du Recteur pour la politique du genre et composé, en outre, d'expert-es dans le domaine, issu-es de différentes disciplines au sein de l'UCLouvain. Les membres du Jury évaluent les travaux sur la base des critères suivants :
- La qualité scientifique
 - La qualité rédactionnelle
 - L'interdisciplinarité
 - L'originalité
 - Le potentiel de développement futur des travaux

- Art. 6 Le Jury délibère à huis-clos et décide à la majorité simple. Il peut décider de ne pas sélectionner de lauréat-e s'il estime que le nombre de dossiers ou leur qualité est insuffisant. Dans ce cas, sa décision est reportée à l'année suivante et les candidatures recevables seront examinées en même temps que celles reçues après l'appel de l'année académique suivante. Le Jury ne peut reporter sa décision qu'une seule fois. Le partage entre plusieurs candidat-es n'est pas autorisé.
- Art. 7 Les dossiers de candidature doivent être introduits pour le **13 mars 2020** au plus tard, par voie électronique à l'attention de la Professeure Tania Van Hemelryck, Conseillère du Recteur pour la politique du genre, via l'adresse électronique suivante : edithe-antoine@uclouvain.be. Il comprendra les pièces suivantes:
- le formulaire d'introduction de candidature dûment complété et signé par le ou la candidat-e,
 - un résumé du mémoire en 5 pages maximum (en français ou en anglais) qui constitue l'un des éléments de l'évaluation de la candidature (version électronique).
 - une version électronique du travail,
 - le CV du ou de la candidat-e.
- Après soumission, les candidat-es recevront un accusé de réception.
- Le règlement et formulaire d'introduction d'une candidature sont disponibles sur le site de l'UCLouvain à l'adresse : <https://uclouvain.be/fr/decouvrir/egalite/prix-isis.html> ou sur simple demande adressée à edithe.antoine@uclouvain.be.
- Art. 8 Tous les candidats et toutes les candidates seront notifiés de la décision du Jury concernant leur dossier.
- Art. 9 Le ou la lauréat-e s'engage à être personnellement présent-e lors de la remise du Prix.
- Art. 10 En cas de publication, le ou la lauréat-e pourra mentionner le titre de « Lauréat-e du Prix ISIS ».
- Art. 11 Toute question éventuelle concernant la recevabilité des candidatures ainsi que l'octroi du Prix seront tranchées, sans recours, par l'UCLouvain.